



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 312/2026

OBJET : réglementation provisoire de l'accès au parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, pour l'événement « Marché Made in Essonne » du 12 septembre au 13 septembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de Essonne Tourisme pour l'organisation de l'évènement intitulé « Marché Made in Essonne » qui se déroulera du samedi 12 septembre 2026 au dimanche 13 septembre 2026 dans l'enceinte du parc Saint Michel,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des exposants, des visiteurs et des usagers du parc Saint-Michel durant les opérations d'installation, le déroulement de la manifestation et les opérations de démontage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'accès au parc Saint-Michel afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la sûreté du public,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Essonne Tourisme est autorisé à organiser et installer le marché artisanal « Made in Essonne » au sein du parc Saint Michel qui sera ouvert au public le samedi 12 septembre 2026 et le dimanche 13 septembre 2026, de 10h00 à 18h00.

Article 2 – Fermeture et accessibilité du parc au public

Le parc Saint-Michel sera fermé au public pour l'installation de l'évènement, le vendredi 11 septembre 2026, toute la journée.

Ouverture au public, le samedi 12 septembre et le dimanche 13 septembre 2026, de 10h00 à 18h00. En dehors de ces horaires le parc Saint Michel sera fermé au public.

Fermeture du parc, le lundi 14 septembre 2026, de 08h00 à 12h00, pour la désinstallation de l'évènement.

Article 3 – Périmètre de sécurité et barriérage

Afin d'encadrer les stands et de dissocier les activités du marché des autres usagers du parc, un dispositif de barriérage sera mis en place à l'issue et sur le pourtour de la zone dédiée aux exposants.

Ce barriérage devra être installé dès le vendredi 11 septembre 2026 pour l'installation et retiré le lundi 14 septembre 2026 après le démontage complet.

Le barriérage est mis en place sous la responsabilité de l'organisateur et maintenu en bon état durant toute la manifestation.

Article 4 – Circulation et stationnement

Les véhicules des exposants ne sont autorisés qu'aux seules opérations d'installation et de démontage, sous réserve de respecter les consignes de sécurité données par les services municipaux

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 6 – Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 02 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Morangis ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.